



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 22456

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'opportunité de développer les biocarburants. En effet, leur avantage est double : réduire la dépendance énergétique et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. La production de biocarburants permet d'abord de diversifier nos sources d'approvisionnement énergétique en développant une énergie renouvelable à partir de matières premières agricoles produites en Europe. Mais l'emploi de ces biocarburants permettrait aussi de mieux lutter contre la pollution de l'air. Ainsi, en 2002, une étude menée sous l'égide de l'ADEME et du ministère de l'industrie montrait que, pour chaque litre d'essence remplacé par un litre d'éthanol, on réduit de 75 % les gaz à effet de serre qu'aurait produit ce litre d'essence. On mesure ainsi l'importance de ce résultat, sachant que les transports sont à l'origine de 30 % des émissions de gaz carbonique. L'Union européenne a, dans ce domaine, pris un retard considérable puisqu'en 2001 elle produisait 2,9 millions d'hectolitres d'éthanol contre 107 millions au Brésil et 67 aux Etats-Unis. Sensible à cette question, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la nécessité d'encourager l'utilisation des carburants de substitution dans le secteur des transports. Le dossier des biocarburants est pris en compte par le Gouvernement dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction de sa dépendance énergétique, tout en prenant en considération l'enjeu que représentent ces filières en termes d'emploi et de développement de la politique agricole. Les biocarburants permettent de diminuer de façon notable les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports, de substituer une partie des importations françaises de pétrole et de stimuler le développement local. La France occupe déjà une position forte dans ce domaine (au 1er rang européen et au 3e rang mondial) puisque les biocarburants (éthanol et biodiesel) comptent pour environ 1 % de sa consommation totale de carburants. Le Gouvernement se propose d'accompagner les objectifs d'incorporation proposés par la directive européenne sur les biocarburants. Ces orientations devraient être confirmées dans la loi d'orientation sur l'énergie et seront présentées lors du prochain comité interministériel du développement durable statuant sur le « Plan Climat ». Les modalités pratiques, en particulier financières, qui en découleront pour assurer le développement effectif des productions françaises de biocarburants sont en cours de discussion au niveau interministériel et feront l'objet d'une concertation étroite avec les professionnels concernés au cours du premier semestre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22456

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5753

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1028